

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, COURTOIS, DEBOEUF, DELABOST, DOLE, FECHY, LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LETOUE, TARLIE

Etaient absents : MM. et Mmes LABOULLE (pouv à Mme LELIEVRE), LEPELLEY (pouv à M. DEQUESNE)

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur CHESNEL a demandé à prendre la parole afin de faire une déclaration en son nom. Cette déclaration est annexée à ce compte-rendu. Tous les autres conseillers ont approuvé le compte-rendu de la réunion du 03 juin 2020.

II) ELECTIONS DES GRANDS ELECTEURS POUR LES SENATORIALES

20-50 Désignation des titulaires du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R.133 du code électoral composé par le maire, Christophe DEQUESNE, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Madame Christiane LECOMTE-LEHMANN, Monsieur Philippe DELABOST, Madame Camille LELIEVRE et Madame Claire FECHY, le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués.

Se sont présentés :

- DEQUESNE Christophe
- BOULIER Patrick
- DELABOST Philippe
- CHESNEL Patrick

Election du premier délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur DEQUESNE Christophe 10 voix (dix)

Election du deuxième délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur BOULIER Patrick 11 voix (onze).

Election du troisième délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur DELABOST Philippe 8 voix (huit).

Monsieur CHESNEL retire sa candidature.

20-51 Désignation des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R.133 du code électoral composé par le maire, Christophe DEQUESNE, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Madame Christiane LECOMTE-LEHMANN, Monsieur Philippe DELABOST, Madame Camille LELIEVRE et Madame Claire FECHY, le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les suppléants peuvent être élus sur une même liste, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire 3 suppléants.

Se sont présentés :

- CHESNEL Patrick
- DEBOEUF Francis
- FECHY Claire

Ont obtenu

- DEBOEUF Francis 13 voix (treize)
- FECHY Claire 13 voix (treize)
- CHESNEL Patrick 12 voix (douze)

III) ADHESION AU CIAP

20-52 Adhésion au CIAP – Désignation des membres

Pour : 14

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le précédent Conseil municipal avait délibéré favorablement pour l'adhésion au CIAP (Comité Intercommunal d'Aide Personnalisée).

Il précise que cette association a pour missions de procurer aux personnes bénéficiaires les aides dont elles peuvent avoir besoin, et en particulier, l'aide ménagère à domicile. Cette association peut également aider dans les démarches administratives.

L'adhésion au CIAP n'a aucune incidence financière. Le maire propose de renouveler l'adhésion au CIAP et d'élire deux titulaires et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf au CIAP,
- Désigne Monsieur Patrick CHESNEL et Madame Christiane LECOMTE-LEHMANN pour représenter la commune en tant que titulaires et Monsieur Christophe DEQUESNE en tant que suppléant.

IV) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

20-53 Commission communale des impôts directs

Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci avait délibéré, lors de sa séance du 03 juin 2020, à la composition de la commission communale des impôts directs.

La liste proposée étant incomplète, les services fiscaux ont demandé à ce que cette liste soit complétée.

Après quelques demandes auprès des contribuables de la commune, le Conseil municipal valide la liste suivante :

Commissaires titulaires

Commune de Saint-Aubin-le-Cauf (76510)

Patrick	BOULIER	89 rue Assuérus Blondel
Dany	COURTOIS	205 rue du Calvaire
Philippe	DELABOST	46 rue Lamazière
Laurent	LEPELLEY	119 rue des Belles Saisons
Marie	DOLE	1132 route de la Source
Claire	FECHY	36 impasse des Canadiens
Martine	DEQUESNE	800 rue de Florence

Janick	DENOYER	1340 route de la Source
Jean-Michel	SUEUR	235 impasse du Moulin
Ginette	DUCROU	31 rue Henri IV
Monique	PIEDEFER	610 rue Assuérus Blondel
Daniel	GOFFETRE	148 rue du Pont de Pierre

Commissaires suppléants

Commune de Saint-Aubin-le-Cauf (76510)

Francis	DEBOEUF	658 rue de Florence
Martial	TARLIE	135 route de la Source
Claude	LETOUE	69 rue Assuérus Blondel
Christiane	LECOMTE-LEHMANN	185 rue Claude Groulard
René	ANDRE	10 impasse des Etangs
Hubert	TESSON	Ferme de Milan
Elisabeth	DENOYER	1340 route de la Source
Annie	CHAUVET	97 rue du Biffret
André	JOVELIN	193 rue Edmond Manoury
Hervé	LEROY	97 impasse des Fontaines
Charlotte	DUCROU	1080 route de la Source
Jean-Claude	CARON	1300 rue de Florence

V)

DOSSIER DE MADAME DARDANNE MARIE-PIERRE

20-54 Paiement des cotisations patronales au profit de la CNRACL concernant Madame DARDANNE Marie-Pierre

Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une erreur a été commise par les services de la commune le 1^{er} février 2010. Elle concerne un agent qui aurait dû être affilié à la CNRACL et non à l'IRCANTEC à la suite d'une augmentation de son temps de travail.

Monsieur le Maire propose de lever la prescription des cotisations réclamées pour les exercices de 2010 à 2015 et de régler le montant du rappel de ces cotisations patronales par l'émission d'un mandat de 27280,75 € au compte 6453 au profit de la CNRACL.

Le Conseil municipal

- Décide de lever la prescription des cotisations patronales réclamées pour les exercices de 2010 à 2015.
- Approuve le règlement du rappel des cotisations d'un montant de 27280,75 € au profit de la CNRACL concernant Madame Marie-Pierre DARDANNE.
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

20-55 IRCANTEC – Remboursement des cotisations ouvrières restituées à la commune à Madame DARDANNE Marie-Pierre

Pour : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur a été commise par les services de la commune le 1^{er} février 2010. Elle concerne un agent qui aurait dû être affilié à la CNRACL et non à l'IRCANTEC à la suite d'une augmentation de son temps de travail.

La demande de remboursement des cotisations versées à tort a été faite auprès de l'IRCANTEC. Celle-ci a restitué à la commune les trop-versés de cotisations ouvrières et patronales concernant les exercices 2010 à 2015 (titre n°201 – exercice 2019 – article 6459), 2016 et 2017 (titre n°200 – exercice 2019 – article 6459), 2018 (titre n°202 – exercice 2019 – article 6459)

Ces sommes encaissées par la commune sont détaillées en annexe.

Il convient de procéder au remboursement des cotisations ouvrières restituées à la commune au profit de Madame Marie-Pierre DARDANNE par émission d'un mandat de 2339,18 € émis sur l'article 678.

Le Conseil municipal

- Décide le remboursement des cotisations ouvrières restituées à la commune au profit de Madame Marie-Pierre DARDANNE.
- Donne tout pouvoir au maire pour entreprendre les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

20-56 URSSAF - Remboursement des cotisations ouvrières restituées à la commune à Madame DARDANNE Marie-Pierre

Pour : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur a été commise par les services de la commune le 1^{er} février 2010. Elle concerne un agent qui aurait dû être affilié à la CNRACL et non à l'IRCANTEC à la suite d'une augmentation de son temps de travail.

La demande de remboursement a été faite auprès de l'URSSAF. Celle-ci a restitué à la commune les trop-versés des cotisations ouvrières et patronales concernant les exercices 2015 (titre n°601 – exercice 2019 – article 6459), 2016 et 2017 (titre n°191 – exercice 2019 – article 6459) et 2018 (titre n°296 – exercice 2019 article 773).

Ces sommes encaissées par la commune sont détaillées en annexe.

Il convient de procéder au remboursement des cotisations ouvrières restituées à la commune au profit de Madame Marie-Pierre DARDANNE par émission d'un mandat de 2502 € émis sur l'article 678.

Le Conseil municipal

- Décide le remboursement des cotisations ouvrières restituées à la commune au profit de Madame Marie-Pierre DARDANNE.
- Donne tout pouvoir au maire pour entreprendre les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

20-57 Attribution d'un secours au profit de Madame DARDANNE Marie-Pierre

Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle l'affaire de Madame Marie-Pierre DARDANNE concernant l'erreur d'affiliation de la caisse de retraite suite à l'augmentation de son temps de travail depuis le 1^{er} février 2010.

Considérant que l'erreur a été commise par la commune, Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière à Madame DARDANNE afin qu'elle puisse s'acquitter du montant des cotisations ouvrières CNRACL qui lui est réclamé pour régulariser son dossier de retraite.

Cette aide correspondra aux cotisations ouvrières CNRACL dues diminuées des cotisations URSSAF et IRCANTEC qui lui sont restituées soit : 6239,43 € (CNRACL) – 2502 € (URSSAF) – 2339,18 € (IRCANTEC) = 1398,25 €.

Pour cela, il convient d'établir un mandat de 1398,25€ sur le compte 6713 au profit de Madame Marie-Pierre DARDANNE.

Le Conseil municipal

- Décide d'attribuer un secours de 1398,25€ au profit de Madame Marie-Pierre DARDANNE.
- Donne tout pouvoir au maire pour le versement de cette aide.

VI)	TRAVAUX
------------	----------------

20-58 Chauffage à l'école

Pour : 13

Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ancienne mairie va être vendue.

Le système de chauffage de l'école est installé sous l'ancienne mairie et donc vendue avec celle-ci. Il faut donc prévoir un nouveau chauffage pour l'école. Un appel d'offres restreint a été fait. Les entreprises Airklima, Leloup et Lafosse ont été sollicitées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 01 juillet 2020. L'entreprise Lafosse a été retenue pour un chauffage au gaz.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'installer un nouveau chauffage au gaz à l'école.
- Retient l'entreprise Lafosse pour ces travaux d'un montant de 15 773 € HT soit 18 927,60 € TTC.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à solliciter les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

20-59 Chauffage à l'école – Contrat avec ANTARGAZ

Pour :13

Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le responsable commercial de la société Antargaz pour négocier les conditions de fourniture du gaz par cette société à l'école de la commune.

Dans le cadre de cette négociation, il expose la proposition qui lui est faite

- 890 € HT la tonne de gaz
- durée du contrat : 5 années,
- matériel de stockage : 135 € HT par an
- une citerne 1,4 T enterrée
- le prix du gaz est garanti pour toute livraison jusqu'au 14 juillet 2022. Au-delà le prix applicable sera celui du barème en vigueur au jour de la livraison duquel sera déduite une remise fixe et non révisable de 410 € HT/tonne.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer le contrat,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution des termes de ce contrat.

20-60 Chauffage à l'école – Clôture et portillon autour de la citerne gaz

Pour :13

Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de protéger la citerne gaz qui sera installée à l'école par une clôture et un portillon.

Le montant des travaux s'élève à 1 410 € HT soit 1 692 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de protéger la citerne gaz suite à l'installation du chauffage à l'école.
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 1 410 € HT soit 1 692 € TTC,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à solliciter les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

20-61 Réfection du pont aux étangs

Pour : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le pont aux étangs est devenu dangereux. Ce pont relie à chaque extrémité un chemin de randonnée. Pour des raisons de dangerosité et de sécurité, Monsieur le Maire propose de le réparer.

Un appel d'offres restreint a été fait. Les entreprises MECD, Henry, Delahaye et Boinet ont été sollicitées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 01 juillet 2020. L'entreprise MECD a été retenue.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de réparer le pont aux étangs qui relie un chemin de randonnée
- Approuve le devis de l'entreprise MECD pour un montant de 7 575,62 € HT soit 9 090,74 € TTC,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions possibles auprès du Département, de l'Etat, de la Région, de la Communauté de Communes Falaises du Talou
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

20-62 Stade municipal – Changement des 2 chauffe-eaux

Pour : 14

Suite aux diverses visites effectuées au stade communal, Monsieur le maire expose au conseil municipal le besoin pour la commune de changer les chauffe-eaux au stade communal car ils présentent un entartrage et une consommation importante.

Un appel d'offres restreint a été fait. Les entreprises Lafosse, Leloup et Holingue ont été sollicitées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 01 juillet 2020. L'entreprise Lafosse a été retenue pour le changement des deux chauffe-eaux électriques au stade communal.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de changer les deux chauffe-eaux au stade communal
- Retient l'entreprise Lafosse pour ces travaux d'un montant de 8 180 € HT soit 9 816 € TTC.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à solliciter les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

20-63 Clôture à l'aire de jeux

Pour : 12

Abstention : 2

Suite au passage de l'Apave pour le contrôle des jeux, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de clôturer le terrain le long de la rue Claude Groulard car les charmilles ne suffisent pas.

Le montant des travaux s'élèvent à 1 320 € HT soit 1 584 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de clôturer l'aire de jeux afin de sécuriser au maximum la zone.
- Approuve le devis de l'entreprise SAS DEQUESNE pour un montant de 1 320 € HT soit 1 584 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

20-64 Engazonnement rue Marie Simon

Pour : 12

Abstention : 2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la rue Marie Simon a été élargie et la chaussée a été renforcée.

Afin de finaliser cette voie, Monsieur le Maire propose d'engazonner les abords et de poser des rondins pour éviter que les véhicules roulent sur le bas côté.

Le montant des travaux s'élèvent à 1 170 € HT soit 1 404 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'engazonner les abords de la rue Marie Simon et de protéger le côté engazonné par des rondins de bois.
- Approuve le devis de l'entreprise SAS DEQUESNE pour un montant de 1 170 € HT soit 1 404 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

20-65 Dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Pour : 12

Abstention : 2

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses à prendre en charge sont :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, vœux aux habitants et au personnel ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le conseil municipal

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- Charge le maire de l'exécution de cette délibération.

20-66 Ecole – Achats divers

Pour : 13

Abstention : 1

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal la nécessité de faire l'acquisition d'un tableau triptyque émaillé blanc et un appareil photo pour l'école

La dépense s'élève à 514,58 € HT soit 617,49 € TTC.

ANNEXE

Déclaration préliminaire au CM du 10/07/2020 de Patrick Chesnel

- **Convocation du CM**
Utilisation systématique d'une info mail et adjonction des documents projets de délibérations (pdf) afin de permettre la préparation des réunions.
- **Budget** : ma demande du dernier CM portait sur une explication du budget 2020 par le maire et non sur la fourniture d'un budget annoté par la secrétaire de mairie.
 - o Quel est la charge financière d'investissement de la commune et son taux d'endettement?
 - o Quel est le plan d'amortissement pluriannuel des emprunts en cours?
-
- **Véracité des délibérations du dernier CM** : les décisions du CM n'ont pas été soumises aux votes du CM hormis le fait d'être pour l'achat d'une ou deux débroussailleuses. De fait les documents transmis à la préfecture ne sont pas sincères et comprennent des informations fausses (ex : le CM n'a pas été sollicité pour la mise en place de commissions... si cela avait été le cas j'aurai proposé une commission «social et solidarité », l'unanimité des votes est inexacte), les pouvoirs au maire n'ont pas été soumis au vote et ne pouvait l'être en l'état, le montant du plafond de l'engagement financier étant un préalable par exemple. J'ai donc signalé ces graves anomalies au service de contrôle de la légalité de la préfecture et je les ai informés que je déposerai plainte auprès du tribunal de Dieppe et du tribunal administratif si des actes administratifs ou financiers avaient été ou seraient faits sur la base de ces délibérations fausses, il conviendrait de les qualifier de « faux et usage de faux ».

Patrick Chesnel le 10 juillet 2020

Je demande à ce que cette déclaration soit annexée au compte rendu de cette réunion.

- Décide de répondre favorablement à la demande,
- Autorise le Maire à faire l'acquisition de ces matériels pour le montant exprimé ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

IX)

QUESTIONS DIVERSES

Jeux de plein air

Monsieur DEQUESNE informe le Conseil municipal que la visite sécurité de l'APAVE démontre de nombreux dysfonctionnements qu'il faudra régler.

Boulangerie de Saint-Aubin-le-Cauf

Monsieur DEQUESNE informe le Conseil municipal qu'il a reçu Monsieur COURBE qui va reprendre la boulangerie de Saint-Aubin-le-Cauf. Il demande la possibilité d'avoir une aide financière de la commune pour les travaux de rénovation de cette boulangerie.

Quelques conseillers précisent que ce ne sera qu'un dépôt de pain comme à Torcy-le-Grand et de ce fait, la maison COURBE pourrait partir et fermer la boulangerie plus facilement.

2 abstentions.

Parc

Monsieur DEQUESNE a évoqué la possibilité de faire un circuit d'éducation routière sur le terrain face à l'école comme le parc Bayard à Saint-Nicolas-d'Aliermont.

A la réunion de conseil du 3 juin dernier, Monsieur CHESNEL avait demandé la liste du patrimoine communal, la destination de chacun et l'apport financier. Monsieur TARLIE rappelle la demande. Le Maire précise que c'est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS
F. DEBOEUF	P. DELABOST	M. DOLÉ	C. FECHY
E. LABOULLE	C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY
C. LETOUE	M. TARLIÉ		

COTISATIONS IRCANTEC - DOSSIER DARDANNE				
Marie-Pierre				
Année	Cotisations patronales	cotisations salariales	Remboursement par l'IRCANTEC à la commune	N° du titre et date
2010	434,3	289,06		
2011	461,21	308,31		
2012	365,14	243,07	3662,03	titre n°201 DU 09/04/2019
2013	173,84	115,74		
2014	543,85	363,53		
2015	218,44	145,63		
2016	309,12	206,04	1279,98	Titre n°200 du 09/04/2019
2017	458,78	305,88		
2018	542,89	361,92	904,82	titre n°202 du 09/04/2019
TOTAL	3507,57	2339,18	5846,83	
	5846,75			

COTISATIONS URSSAF - DOSSIER DARDANNE Marie-Pierre				
	Remboursement des cotisations par l'URSSAF à la commune			
Année	Cotisations patronales	cotisations salariales	Montant TOTAL	N° du titre et date
2015	352,17	72,83	425	titre 601 du 26/08/2019
2016	1010,94	606,06	4074	titre 191 du 21/03/2019
2017	1577,54	879,46		
2018	1938,35	943,65	2882	titre 296 du 26/04/2019
TOTAL	4879	2502		
	7381			